

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 19H00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villevaudé.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 15

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

EFFECTIF VOTANT : 16

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Stéphane VARTANIAN, Céline JACQUART, Matthieu SANCHEZ, Sophie VARTANIAN, Tony TOUNSI, Josépha BRETON, Dorian ROCHAT, Corinne MANEVAL, Pierre GROSSOT, Lydie PEREIRA CARVALHO, Jean DEN HOLLANDER, Cindy BOULIC, Gislaine MITON

Absente représentée : Davisen ANEACOUNDEN ayant donné pouvoir à Sophie VARTANIAN

Absents : Pascal PIAN, Andréa LACHASSAGNE, Olivier DUPAS.

Secrétaire de séance : Sophie VARTANIAN

OBJET : ELECTION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MARCEAUX, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Monsieur	MARCEAUX	Nicolas
Madame	CHEBOUROU	Christine
Monsieur	VARTANIAN	Stéphane
Madame	JACQUART	Céline

Monsieur	SANCHEZ	Matthieu
Madame	VARTANIAN	Sophie
Monsieur	TOUNSI	Tony
Madame	BRETON	Josépha
Monsieur	ROCHAT	Dorian
Madame	MANEVAL	Corinne
Monsieur	GROSSOT	Pierre
Madame	PEREIRA CARVALHO	Lydie
Monsieur	DEN HOLLANDER	Jean
Madame	BOULIC	Cindy
Monsieur	ANEACAOUNDEN	Davisen
Madame	MITON	Gislaine
Monsieur	PIAN	Pascal
Madame	LACHASSAGNE	Andréa
Monsieur	DUPAS	Olivier

Monsieur Jean DEN HOLLANDER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux présents, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Sophie VARTANIAN.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, auquel Nicolas MARCEAUX a répondu favorablement, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 0
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

a obtenu :

- **M. Nicolas MARCEAUX : 16 voix**

M Nicolas MARCEAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

M Nicolas MARCEAUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L. 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq (5) adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Sans remarque ni observation des membres présents,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la création de **cinq (5)** postes d'adjoints au Maire.

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2 du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire au nombre de cinq ;

CONSIDERANT la précision de Monsieur le Maire que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche cette obligation de parité n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste est candidate dont le détail des candidats est le suivant :

Liste Stéphane VARTANIAN

Premier adjoint	M.	VARTANIAN Stéphane
Deuxième adjointe	Mme	JACQUART Céline
Troisième adjoint	M.	SANCHEZ Matthieu
Quatrième adjointe	Mme	CHEBOUROU Christine
Cinquième adjoint	M.	TOUNSI Tony

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

La liste menée par Stéphane VARTANIAN ayant obtenu 16 voix, donc la majorité absolue,

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Premier adjoint	M.	VARTANIAN Stéphane
Deuxième adjointe	Mme	JACQUART Céline
Troisième adjoint	M.	SANCHEZ Matthieu
Quatrième adjointe	Mme	CHEBOUROU Christine
Cinquième adjoint	M.	TOUNSI Tony

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé.

Clôture de la séance à 19h45.

Secrétaire de séance :

